

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 65,00 F
ÉTRANGER : 78,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 35,00 F

Changement d'adresse : 1,25 F

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 9,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 — Marseille

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 79-114 du 23 mars 1979, relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles (p. 285).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 79-25 du 27 mars 1979 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage des installations du XXXVII^e Grand Prix Automobile de Monaco et du XXI^e Grand Prix « Monaco F3 » (p. 285).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 287).

MAIRIE

Conseil Communal (p. 287).

INFORMATIONS (p. 288 à 290).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 290 à 296).

Annexe au Journal de Monaco

Publication de la Table Chronologique des Textes Législatifs et Réglementaires parus au « Journal de Monaco » pendant l'année 1978 (p. 1 à 40).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 79-114 du 23 mars 1979, relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles.

Nous, Ministre de l'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la Convention Internationale sur la circulation routière signée à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée par les ordonnances souveraines n° 2.576 du 11 juillet 1961, n° 2.934 du 10 décembre 1962, n° 2.973 du 31 mars 1963, n° 3.983 du 8 mars 1968, n° 5.264 du 14 décembre 1973, n° 5.507 du 9 janvier 1975 et n° 6.279 du 16 mai 1978 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-193 du 5 mai 1975 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté Ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié par l'arrêté ministériel n° 78-439 du 9 octobre 1978 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-509 du 1^{er} décembre 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 1979.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'usage de plaques minéralogiques autres que les plaques en tôle d'aluminium délivrées en vertu de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 susvisé est interdit à compter du 1^{er} mai 1979.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MIEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 79-25 du 27 mars 1979, réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage des installations du XXXVII^e Grand Prix Automobile de Monaco et du XXI^e Grand Prix « Monaco F3 ».

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} février 1931 portant délimitation des quais et dépendances du Port ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules ;

Vu l'autorisation spéciale prévue par l'article 47 de la Loi susvisée, délivrée par S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 27 mars 1979 en raison de l'urgence d'appliquer, conformément à l'article 48 de ladite loi, les dispositions qui suivent :

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A l'occasion de l'organisation de la 4^e Coupe Européenne Renault Elf, du 21^e Grand Prix « Monaco F3 » et du 37^e Grand Prix Automobile de Monaco et afin de permettre les opérations de montage des installations, les dispositions suivantes sont édictées :

1°) à compter du lundi 2 avril 1979 :

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation.

2°) à compter du samedi 7 avril 1979 :

Le stationnement des véhicules est interdit avenue Kennedy, entre l'immeuble le « Stella Polaris » et le Bureau Hydrographique International, pour permettre le montage des glissières de sécurité.

3°) entre le mercredi 11 et le samedi 14 avril 1979 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue du Port côté Rocher, entre le chalet de nécessité et l'avenue de la Quarantaine, pour permettre le montage des glissières de sécurité.

4°) entre le mardi 17 et le mercredi 25 avril 1979 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er}, côté amont, sur une longueur de 25 mètres, en partant du droit de la galerie publique de l'immeuble le « Shangri-La », en direction de Sainte-Dévote.

5°) à compter du lundi 30 avril 1979 :

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de l'avenue de la Quarantaine, dans la partie comprise entre le transformateur de la Société Monégasque d'Electricité et l'intersection avec l'avenue du Port.

6°) à compter du mercredi 2 mai 1979 :

Le stationnement des motocycles est interdit sur le boulevard Albert 1^{er}, côté terre, devant le passage Renault.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le quai Antoine 1^{er}, de la première jardinière côté Rascasse et sur une profondeur de 30 mètres vers la digue sud.

Le stationnement des véhicules est interdit pendant la durée du montage des glissières de sécurité sur l'avenue d'Ostende, dans la partie comprise entre la place Sainte-Dévote et le débouché de l'avenue de la Costa.

7°) à compter du dimanche 6 mai 1979, à 20 heures :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er} et ne sera plus autorisé longitudinalement qu'après le montage des glissières de sécurité.

Le stationnement des véhicules est interdit avenue de la Costa, dans la partie comprise entre l'intersection avec l'avenue d'Ostende et l'immeuble le « Beau Rivage ».

8°) à compter du jeudi 10 mai 1979 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la place Sainte-Dévote.

ART. 2.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur au fur et à mesure du démontage de l'ensemble de ces installations.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 27 mars 1979.
Monaco, le 27 mars 1979.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance d'un appartement situé 49, rue Plati, 1^{er} étage, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, WC, cave.

Le délai d'affichage expiré le 14 avril 1979.

MAIRIE

Conseil Communal.

Le Conseil Communal issu des élections des 11. et 18 février 1979, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, le 20 mars 1979, pour élire le Maire et les Adjointés qui composent la nouvelle Municipalité.

Après avoir été reconduit dans sa charge de Maire de la Ville de Monaco, M. Jean-Louis MEBECIN, a fait, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, une déclaration publique destinée à faire connaître l'action qu'il entend entreprendre en matière de gestion financière pour la durée de son mandat.

Cette déclaration qui est reproduite, ci-dessous, d'après le procès-verbal de la séance du 20 mars, a été adoptée à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil Communal :

« Mes chers Collègues,

« La loi 959 du 24 juillet 1974, sur l'organisation communale, en son article 54, fait obligation au Maire de faire connaître dès son élection, par une déclaration publique, l'action qu'il entend entreprendre, en matière de gestion financière, pour la durée du mandat. C'est cette déclaration que j'ai l'honneur et le devoir de vous présenter et sur laquelle vous allez être appelés à vous prononcer par un vote qui engagera notre Assemblée.

« Le Conseil Communal nouvellement élu, comprenant plus de la moitié de nouveaux membres, je crois utile de rappeler brièvement le cadre juridique dans lequel se situe la gestion financière de la Commune.

« Les dépenses sont réparties en 3 sections :

« la 1^{re} comprend les dépenses ordinaires et regroupe celles de personnel, de gestion, de fonctionnement des services et du Conseil Communal, ainsi que les subventions de fonctionnement dans les domaines social, culturel, récréatif et sportif ;

« la 2^e comprend les dépenses extraordinaires, notamment celles afférentes aux manifestations et aux subventions exceptionnelles dans les mêmes domaines social, culturel, récréatif et sportif ;

« la 3^e section est, en fait, le budget d'investissement et d'équipement de la Commune.

« Le Budget Communal devant être équilibré, la loi prévoit deux modes de financement :

« — les recettes propres à la Mairie : produit du revenu des propriétés communales, ressources ordinaires de la Commune, énumérées notamment à l'article 57 de la loi ;

« — les crédits votés par le Conseil National et mis à la disposition de la Commune par le Gouvernement sous la forme d'une inscription budgétaire unique comportant :

« — une dotation annuelle, égale au montant des dépenses prévues à la section 1 de l'exercice antérieur du Budget Communal modifié éventuellement par le rectificatif et majoré d'un coefficient qui doit tenir compte de l'augmentation des traitements de la Fonction Publique et de celle prévue du coût de la vie ;

« — une subvention de l'État pour couvrir éventuellement les dépenses des sections 2 et 3 et ceci, chaque année, après justificatifs des programmes de réalisations.

« L'article 58 de la Loi prévoit qu'en ce qui concerne la section 1, le Ministre d'État n'a la possibilité de faire des observations et demander des annulations, réductions ou transferts de crédits que si les dépenses de la section dépassent la dotation.

« Ceci démontre combien il est capital de maintenir les dépenses de fonctionnement de la Commune, dans les limites de cette dotation pour que la Mairie conserve, sur le plan de la gestion ordinaire, le plein bénéfice de la liberté d'action que lui permet la loi.

« Notons que si le Conseil National ne votait pas la totalité des crédits nécessaires aux 3 sections du Budget Communal et inscrits au projet de Budget de l'État, seule une nouvelle délimitation du Conseil Communal pourrait rétablir par une éventuelle compression des dépenses, l'équilibre budgétaire compromis, comme le prévoit l'article 60 de la Loi.

« Telle est la situation juridique. Etudions quelle est la situation budgétaire présente et quelles sont les possibilités d'action en matière de gestion financière pour la durée de notre mandat :

« Lors de la séance publique du 25 septembre 1978 consacrée, comme le veut la Loi, à la présentation du budget pour l'exercice 1979, en tant que responsable politique, je précisais déjà ma pensée et je cite : ... je tiens à déclarer que ce budget n'est pas un budget de transition. En effet, la durée limitée à 4 ans pour le Conseil Communal fait obligation morale, pour ne pas perdre une année de travail, de prévoir un programme de réalisations et des inscriptions budgétaires même dans la perspective d'un prochain renouvellement de cette Assemblée. »

« Les Conseillers Communaux m'ayant unanimement suivi dans cette décision, nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un budget permettant sans retard la mise en place d'un plan d'action tant dans le domaine de la gestion de la Commune que dans celui d'un programme d'investissement et d'équipement.

« Ce budget comprend donc non seulement les salaires et charges sociales, mais également les crédits nécessaires à l'animation de la ville et à la gestion des affaires communales.

« Pour un budget global équilibré à la somme de 38.822.800 francs, les dépenses sont réparties :

pour 80,63 % pour la section 1

12,47 % pour la section 2

et 6,90 % pour la section 3 (budget d'équipement et d'investissement).

« Pour les recettes, 21,18 % (représentant de ce fait une inscription de 8.223.500 francs), proviennent de recettes propres à la Mairie : ventilées en 6,44 % des produits de la Commune (section 1 A) et 14,74 % des produits des services dits commerciaux (section 1 B). Ainsi la subvention d'équilibre votée par le Conseil National sur proposition du Gouvernement s'élève pour 1979 à 30.599.300 francs et représente près de 79 % exactement 78,82 %. Et ces pourcentages sont pratiquement constants sur l'ensemble des budgets des quatre dernières années.

« Ce simple énoncé, démontre la nécessité de rééquilibrer les recettes par une augmentation de celles propres à la Mairie. Celles-ci, dans l'état actuel de notre domaine, ont atteint, je le crois, un plafond que l'on a raisonnablement estimé sans rechercher à les gonfler arbitrairement. C'est pourquoi il devient indispensable et urgent que la Mairie soit pourvue de moyens lui permettant, comme le rappelait le rapporteur du budget lors de la séance du 25 septembre

1978 et je cite : par sa propre gestion, c'est-à-dire par ses efforts et sous sa responsabilité, la Mairie doit pouvoir disposer de ressources lui assurant une plus large autonomie telle qu'elle est en droit d'attendre de l'application de la Loi qui a réformé l'organisation municipale ».

« Nos préoccupations essentielles dans le cadre de la gestion sont de deux ordres :

« *Surveiller de très près les dépenses* avec la participation du service du Mandatement à qui nous désirons voir jouer pleinement le rôle d'un contrôle des dépenses, interne à la Mairie, ce qui améliorera encore les rapports avec le Contrôle Général des Dépenses créé par Ordonnance Souveraine en 1959. L'action du Service du Mandatement devra notamment être facilitée par la fixation chaque année d'un programme de travaux nettement défini pour nous permettre de suivre strictement l'application des dispositions budgétaires.

« *Développer les recettes*, est notre deuxième préoccupation, et faire preuve en ce domaine d'imagination. Obtenir du Gouvernement, avec la participation du Conseil National, au cours des discussions que nous espérons très proches une réactualisation des recettes par un transfert éventuel de certains crédits inscrits actuellement au Budget de l'Etat, et une répartition du domaine plus conforme aux activités municipales et génératrices de recettes nouvelles.

« Pour améliorer le rendement des services, nous devons terminer l'application de l'organigramme municipal, même si cela doit représenter un effort financier. Car le but recherché est celui d'un plus grand confort de travail, une meilleure adaptation aux besoins de la population et un accroissement de recettes. Tout cela est possible notamment par une réorganisation de certains de nos services : publicité, hygiène, fêtes et sports par exemple.

« Il nous faut aussi poursuivre l'enrichissement du patrimoine tant mobilier qu'immobilier : pour les réalisations immobilières d'intérêt général, principalement sur les terrains municipaux, soit en obtenant l'aide du Conseil National par des subventions ou prêts consentis par l'Etat, soit par la recherche de financements particuliers.

« A ce sujet il faut rappeler les 4 projets définis par le précédent Conseil qui doivent être réalisés au cours de ce mandat : discothèque, parking de Monaco-Ville dont il faudra définir la domanialité, et d'une manière plus immédiate : le report de la procédure spéciale mise en place avec l'accord tripartite du Gouvernement, du Conseil National et de la Mairie pour le Club du 3^e Age et à régulariser au budget rectificatif 1979, l'extension de cette procédure d'ouverture de crédit pour l'important projet d'intérêt public à réaliser sur l'emplacement des Halles et Marchés de Monte-Carlo.

« Il nous faudra enfin, concrétiser ce point du programme de la Liste d'Action Communale, devenu désormais la volonté de la nouvelle Municipalité : d'encourager des vocations originales de nos compatriotes par l'attribution de prix ou bourses grâce à un financement particulier.

« Chaque année, les votes du budget primitif nous donneront l'occasion de préciser la part de cette gestion financière que je vous propose aujourd'hui pour l'ensemble de notre mandat.

« Notre but est de développer la gestion des investissements confiés ou réalisés par la mairie, non pas dans un esprit « expansionniste » mais dans le souci d'une simplification des rapports entre l'Etat et la Commune par une meilleure ventilation des prérogatives.

« Il est urgent de résoudre le problème de la domanialité, car de lui, et véritablement de lui seul, dépend : un meilleur équilibre des recettes, d'où une meilleure gestion financière et une action communale plus dynamique et plus proche des aspirations du Conseil et de la volonté exprimée par les Monégasques en nous renouvelant leur confiance.

« Conformément à l'article 54 de la Loi, vous devez vous prononcer sur cette déclaration de gestion financière. Il est bien entendu que ce vote doit comprendre pour le nouveau Conseil Communal l'adoption du programme d'action basé sur ces différentes op-

tions que nous avons clairement définies au cours de la campagne électorale.

« Nous serons ainsi fidèles aux engagements pris devant le corps électoral monégasque. ».

INFORMATIONS

La semaine en Principauté.

A l'Opéra de Monte-Carlo.

le dimanche 1^{er} avril, à 14 heures 30, dernière représentation de *La Walkyrie*, de Richard Wagner, avec Dunia Veszovic, Hildegard Behrens, Owendolyn Killebrew, Leif Roar, Heribert Steinbach et Karl Ridderbusch ; direction musicale, Lovro von Matacic.

Le 10^{ème} festival International des arts de Monte-Carlo

au centre de congrès-auditorium Rainier III

Le jeudi 5, à 21 heures, *Festival Wagner-Strauss* sous la direction de Lovro von Matacic ; soliste, Hildegard Behrens,

de *Richard Wagner*

Les Maîtres Chanteurs, ouverture ;

Wesendonck, Lieder ;

Tannhäuser, prélude du 3^{ème} acte et entrée d'Elisabeth ;

de *Richard Strauss* :

Ariane à Naxos, ouverture et scène de danse ;

Salomé, danse des 7 voiles et scène finale.

Salle Garnier

le dimanche 8, à 21 heures, *concert Mozart-Schubert* sous la direction de Léopold Hager ; soliste, Lilli Kraus, pianiste ;

de *Mozart* ;

Idoménée, musique de ballet ;

Concerto pour piano n° 23 ;

de *Franz Schubert* :

symphonie n° 5, en si bémol majeur.

Association monégasque pour la protection de la nature.

le lundi 2, à 21 heures, au Centre de Congrès auditorium Rainier III, présentation, sous la Haute présidence de S.A.S. le Prince, d'un diaporama et d'un film réalisés dans la réserve sous marine de Monaco.

Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 3 avril inclus, « *Les baleines du désert* » ;

à partir du mercredi 4, « *les mystères du lac Titicaca* ».

Les expositions

Forum Art Gallery, 39, avenue Princesse Grace, les sculptures, dessins et gravures de Georges Oudot, sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse ; vernissage le jeudi 5, à partir de 18 heures, en présence de l'artiste ;

Atrium du casino, « 100 ans d'histoire de la Salle Garnier » ;

Le Point, galerie d'art moderne, 1, avenue de Grande-Bretagne, les eaux-fortes de Victor Pasmore ;

Société Générale, 16, avenue de la Costa, les peintures naïves de Josette Mercier.

Au cabaret du casino

tous les soirs, sauf le mardi, dîner-dansant à 21 heures ; à 22 heures 45, le spectacle :

« *There's no Business Like Show Business* », une rétrospective de l'œuvre d'Irving Berlin avec *Dilys Walling* et *Tudor Davies*, les *Monte-Carlo Dancers*, *Aimé Barelli* et son grand orchestre ; mise en scène et chorégraphie, *Robert Howe*.

Semaine Corse

organisée à l'initiative de l'amicale des corses de la Principauté dont la présidente est Mme Maria Palmieri-Blanchi.

Du samedi 31 mars au dimanche 8 avril inclus, au café de Paris, les spécialités gastronomiques de l'île de Beauté ;

le dimanche 1^{er} avril, à 20 heures 30, au sporting d'hiver, salle François Blanc, conférence de Marie-Louise Bonsirven-Fontana sur la *Corse mélancolique et secrète*, illustrée de diapositives sur fond musical ;

le mardi 3, au café de Paris, de 17 à 21 heures, dédicaces de disques par Tino Rossi ;

le mercredi 4, au café de Paris, *u fucone, poésie et guitares* en souvenir de Laurent Savelli ;

le jeudi 5, au cabaret du casino, soirée de gala de l'amicale des corses avec *Aimé Barelli rendant hommage à Tino Rossi* ;

le vendredi 6, au café de Paris, *u fucone, légendes et guitares*.

Les plus beaux chats du monde à Monte-Carlo

les samedi 7 et dimanche 8, dans le hall du centenaire, *exposition féline internationale*, ouverte sans interruption de 10 heures à 19 heures, organisée par les *Cat-Club* de Paris et des provinces françaises (Cannes-Côte d'Azur-Provence).

Les sports

du jeudi 5 au dimanche 8, au Monte-Carlo country-club, épreuve de qualification pour les championnats internationaux de tennis, le *Monte-Carlo Cartier Open* ; cette épreuve, ouverte à 32 joueurs, permettra à 2 d'entre eux d'entrer dans le tableau final et de rejoindre ainsi les 27 joueurs dont vous avez pu lire les noms dans le *Journal de Monaco* du 16 mars et 3 autres joueurs choisis par les organisateurs. Le tournoi proprement dit se déroulera du lundi 9 au dimanche 15, jour de Pâques ;

le samedi 7, à 20 heures 30, au stade Louis II, Monaco-Valenciennes en championnat de France de football 1^{ère} division ;

le dimanche 8, au Monte-Carlo golf-club, *Monte-Carlo Sporting Club Trophy - medal (18 trous)*.

*
* *

la fête nationale hellénique...

...est célébrée le 25 mars, date anniversaire de l'appel historique de l'Archevêque de Patras, Germanos, proclamant, en 1821, l'indépendance de la Grèce et lançant un appel pathétique à l'insurrection contre l'occupation ottomane.

Dimanche dernier, le 25 mars, le Consul Général de Grèce, membre de l'Institut de France, et Mme Gabriel Ollivier, entourés du Consul suppléant et de Mme Nicolas G. Nicolau et de M. Nicolas Sarafoglou, chancelier, ont reçu, dans leur résidence du domaine de Roqueville, les membres de la communauté hellénique de la Principauté conduits par leur présidente, Mme Marguerite Yannaghas.

Cette réunion anticale, marquée par une allocution de M. Gabriel Ollivier rendant hommage, en particulier, à l'hospitalité offerte par la Principauté à la communauté hellénique, a eu son moment d'émotion et de recueillement lorsque l'archimandrite Nicephore Pezopoulos a chanté le Te Deum d'action de grâces et, repris en chœur par l'assistance, l'hymne national grec.

La veille, le samedi 24 mars, le Consul général de Grèce et Mme Gabriel Ollivier, avaient donné une première réception d'un caractère plus officiel.

De très nombreuses personnalités avaient répondu à leur invitation.

Parmi elles :

S.E. le Ministre d'Etat et Mme André Saint-Mieux ; S.Exc. Mgr Edmond Abelé, Evêque de notre Diocèse ; S.E. le comte d'Allières, chef du protocole ; le Colonel, chambellan de S.A.S. le Prince et Mme Pierre Hoepffner ; le Consul général de France et Mme François Oiraudon ; le Vice-président du conseil national et Mme Max Principale ; S.E. le Ministre plénipotentiaire, envoyé extraordinaire de S.A.S. le Prince près le gouvernement de la République Italienne et Mme Joseph Fissore ; S.E. le Ministre plénipotentiaire, président de la Fondation Prince Pierre de Monaco et Mme Jacques Reymond ; le Maire de Monaco et Mme Jean-Louis Médécin ; le Conseiller de gouvernement pour l'intérieur et Mme Michel Desmet ; le Conseiller de gouvernement pour les travaux publics et les affaires sociales et Mme Louis Caravel ; le Conseiller de gouvernement honoraire et Mme Robert Santmori ; les Conseillers nationaux et Mme Edmond Aubert, Emile Gaziello et Jean-Joseph Pastor ; le Lieutenant-colonel, commandant supérieur de la force publique et Mme Jean-Paul Soutiras ; le Premier adjoint au maire de Monaco et Mme José Notari ; le Directeur de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports et Mme René Novella ; le Chargé de mission auprès du Ministre d'Etat et Mme Jean Grether ; le Secrétaire général du cabinet de S.A.S. le Prince et Mme Raymond Bancheri ; le Secrétaire général du département des travaux publics et des affaires sociales et Mme Jean Ratti ; le Secrétaire général de l'AMADE et Mme Pierre Cannat ; le Professeur et Mme Charles-Louis Chateilin ; le Docteur et Mme Photios Pinatzis ;

les membres du corps consulaire accrédités auprès de S.A.S. le Prince : M. Jon G. Edensword, consul des Etats Unis d'Amérique ; Mme Janine Poinci, consul adjoint de France ; MM. Raymond Jutheau, consul général de Suède ; John Meyer, consul général du Danemark ; Jean Beer, consul général de Haïti ; Marcel Martiny, consul général du Sénégal ; Nicolay Alfred Fougnier, consul général de Norvège ; Robert Densmore, consul du Salvador ; Mme Louise van Antwerpen, consul du Honduras ; M. Philippe Lajoie, consul de Colombie ; Mme Micheline Moire, consul du Nicaragua ; M. Alexandre Keusseoglou, consul de l'Equateur ; Mme T. Zoon-Vogelèsang, consul des Pays Bas et M. Jacques Brillant de Boisbrillant de la Durantaye, vice-consul du Sénégal ;

M. Robert Giauffret, consul de Grèce à Nice ;

M. et Mme Edmond Jahlan ; M. et Mme Henri Gaffié ; M. et Mme Pierre Antonietti ; Mme Janine Gaube-Bertin ; Mme Charles Campora ; Mlle Hélène Boschi ; M. et Mme Tajan ; la duchesse de Caraman ; M. et Mme Faglionato, etc.

*
* *

A la Fondation Prince Pierre de Monaco

La saison de conférences a pris fin de passionnante façon, lundi dernier, avec une sorte de leçon de civisme à l'échelle européenne magistralement donnée, à un auditoire dont l'attention ne fit jamais relâche, par l'un des esprits les plus ouverts de notre temps : Louis Leprince-Ringuet, de l'Académie française et de l'Académie des sciences.

Sous le titre sans équivoque : « le grand merdier ou l'espoir pour demain », il nous a fait part de ses préoccupations quant à l'avenir du monde occidental, ce monde occidental qui, après avoir connu de 1950 à 1970, une large croissance et un pouvoir d'achat en constante progression a vu beaucoup de ses illusions s'écrouler au cours de la dernière décennie.

En France... car c'est évidemment la France qui préoccupe, d'abord Louis Leprince-Ringuet... la plupart des industries traditionnelles qui, jadis, faisaient sa gloire et sa fortune ne sont désor-

mas plus compétitives à l'échelle planétaire. A cela s'ajoute une dépendance quasi totale en ce qui concerne l'énergie et les matières premières.

Par contre, l'industrialisation progresse rapidement dans certaines régions : soit en raison d'une main d'œuvre soumise et bon marché : c'est le cas pour certains pays en voie de développement, soit en raison d'une technicité plus moderne et peut-être aussi d'une plus grande ardeur à l'effort : c'est le cas, par exemple, du Japon ou, encore, de la Corée du Sud.

Louis Leprince-Riguet a dit en substance :

Notre liberté de travail, d'action politique étrangère, n'est plus qu'une formule qui sonne agréablement à nos oreilles mais dont le sens est de moins en moins clair. Nous sommes, en réalité, au milieu d'une véritable guerre économique et sociale, guerre dure et implacable qui va nous obliger à des efforts d'imagination, de création, d'adaptation auxquels nous ne sommes pas habitués et nous imposer des contraintes qui seront durement ressenties par une population trop habituée à une vie facile.

Le redressement ne pourra se faire qu'à deux conditions. L'une d'elles est une prise de conscience, indispensable, pour nous ressaisir et trouver les bons domaines d'activité. L'autre, est une association plus étroite de la Communauté Européenne qui, avec ses 260 millions d'habitants, nous permettra d'avoir la dimension voulue pour affronter les graves défis qui nous menacent.

C'est pourquoi, en disant oui à l'Europe; la France échappe au grand merdier et mise, certainement, sur l'espoir !

*
* *

Le Traitement des maladies mentales...

... a été le fil conducteur d'un important congrès tenu, l'avant dernière semaine, en Principauté.

Ce congrès, organisé au Sporting d'Hiver par la *Fondazione Internazionale Mennarini*, dont le siège est à Milan, a permis à des chercheurs de renommée mondiale : biochimistes, pharmacologues, cliniciens, de confronter leurs expériences sur les effets à long terme des *neuroleptiques*, ces tranquillisants dits *majeurs* administrés, sous contrôle médical rigoureux, aux malades atteints de *schizophrénie* et autres affections mentales très graves.

Les *neuroleptiques* maîtrisent les phases aiguës de ces maladies et le patient ainsi traité peut retrouver une place, presque normale, au sein de sa famille et de la société.

Cette *thérapeutique* a déjà eu pour conséquence la fermeture dans certains pays, dont la Grande-Bretagne, de nombreux hôpitaux psychiatriques.

Les *neuroleptiques* pourraient donc apparaître comme une sorte de *panacée universelle* dans les traitements des maladies mentales, si leur application n'entraînait pas, souvent, des effets secondaires encore mal contrôlés.

Les spécialistes réunis à Monte-Carlo se sont penchés, essentiellement, sur cette question.

De leurs réflexions ainsi mises en commun, nous sommes en droit d'espérer des conclusions encourageantes... à plus ou moins longue échéance.

...Affaire, en tout cas, à suivre !

*
* *

Un autre congrès...

... très important lui aussi mais d'un tout autre genre a rassemblé au c.e.a.m., et à l'initiative de l'Association Européenne de Marketing Financier, quelque 350 représentants d'instituts financiers et bancaires non seulement de notre continent mais encore d'Afrique et des Etats-Unis.

L'informatique et l'électronique à 100 % au service de la Banque permettront-elles un jour aux usagers d'effectuer chez eux toutes les opérations qui, aujourd'hui, les obligent à se déplacer ?

La *banque à domicile*, que concrétisera une sorte d'écran de téléviseur est très certainement une formule d'avenir... mais comment le *consommateur* (le client moyen, je veux dire et, non, bien sûr, la grande entreprise) pourra-t-il se passer, pour ses placements de *bon père de famille*, des conseils, en direct et de bouche à oreille, de son *banquier-confesseur* ?

... Affaire également à suivre !

*
* *

Le 37ème Grand Prix Automobile de Monaco de formule 1...

... se déroulera le dimanche 27 mai sur le célèbre *circuit dans le cité* que les 20 concurrents crédités des meilleurs temps lors des séances officielles d'essais auront à parcourir 76 fois, le départ étant donné à 15 heures 30.

La veille, samedi 26 mai, le 21ème Grand Prix de Monaco de formule 3 mettra aux prises, à partir de 17 heures 30, sur 24 tours de circuit, les 20 pilotes ayant obtenu le meilleur classement lors des 2 séries éliminatoires courues, la matin même, à 7 heures 30 et 9 heures 10.

Le 21ème Grand Prix Automobile de formule 3 sera suivi, à 17 heures 30, de la 1ère manche de la 4ème Coupe Européenne *Renault 5 Elf*, la seconde étant prévue pour le dimanche 27 à 13 heures.

Les séances officielles d'essais de formule 1 auront lieu le jeudi 24 et le samedi 26, respectivement, pour ces 2 jours, de 11 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 15 heures, et celles de formule 3, le jeudi 24, de 16 heures à 16 heures 40 (série A) et de 17 heures 30 à 18 heures 10 (série B), et le vendredi 25, de 7 heures 40 à 8 heures 25 (série A) et de 9 heures 35 à 10 heures 30 (série B).

La location par correspondance des places assises numérotées pour le Grand Prix de Formule 1 (de 150 à 350 francs) est actuellement ouverte et le sera jusqu'au 20 avril à l'Automobile Club de Monaco, 23, boulevard Albert 1er, B.P. 364, MC Monaco ; téléphone (93) 30.32.20 ; Télex 469003.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de

Monaco, en date du 26 octobre 1978, enregistré ;

Entre la dame Marie del Pilar **SEMPERE PEREZ**, épouse **FORTI**, demeurant et domiciliée à Monaco, 51, rue Plati ;

Et le sieur Jean, Daniel **FORTI**, de nationalité française, employé au P.M.U., demeurant à Monaco, 51, rue Plati ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

..« ..»

« Prononce le divorce des époux **FORTI - SEMPERE PEREZ** à leurs torts réciproques avec toutes conséquences de droit ;

« ..»

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 22 mars 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 décembre 1978 par le notaire soussigné, Madame Simone DAUMAS épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Caroline, à Monaco et Madame Michèle DAUMAS, épouse de M. Charles DEFOURS, demeurant à Monaco, 7, place du Palais, ont renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 1979, la gérance consentie à Mme Lieselotte MERKLE, épouse de M. Henri NATALI, demeurant à Beausoleil, 11, bd Général Leclerc, concernant un fonds de commerce de bazar et vente de cartes postales, etc., exploité à Monaco-Ville, 7 place du Palais.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire à Monaco, le 25 janvier 1979, M. Jean-Louis MAR-SAN, demeurant n° 25, boulevard Albert I^{er}, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une période de une année, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1979, à M. Aldo TOMATIS, commerçant, demeurant n° 1, rue de la Colle, à Monaco, un fonds de commerce de Bar-Restaurant, connu sous le nom de « AU LION D'OR » exploité n° 2, rue de la Colle, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire à Monaco, le 5 février 1979, M. Jean-Paul MASSON, architecte, demeurant avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période de une année à compter du 28 février 1979, à M. Michel FINDJI, restaurateur, demeurant, 3, boulevard Stalingrad, à Nice, un fonds de commerce de Bar-Restaurant, connu sous le nom de « LE TOURISME » exploité n° 4, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 janvier 1979, M. Luis OLCESE, demeurant 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, a renouvelé pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 1979, la gérance libre consentie à Mme Doris DELBEX, épouse de M. Jean PICARD, demeurant Caserne des Carabiniers, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de vente de cartes postales, etc., 8, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 28 novembre 1978, réitéré le 19 mars 1979, Madame Simone PINNAIA épouse de Monsieur SIBONO, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel, a vendu à Monsieur René ROSSO, demeurant à Monaco, 1, rue de la Colle, un fonds de commerce « Chemiserie, Bonneterie et Lingerie » sis à Monaco, 11, rue Grimaldi.

Oppositions s'il y a lieu du chef de Madame SIBONO, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 janvier 1979, Mme Elvira MANSILLA, épouse de M. Luis OLCESE, demeurant 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, a renouvelé pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 1979, la gérance libre consentie à M. Roch ARTIERI, demeurant « Villa La Calada », avenue des Anémones, à Roquebrune Cap Martin et concernant un fonds de commerce de tea room, etc., dénommée « LA PAMPA », 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte de cession de droit au bail reçu par M^e Crovetto, notaire soussigné, le 22 mars 1979, Madame Solange DUMONET épouse de Monsieur Léon ROSTAGNI, demeurant Place des Moulins à Monte-Carlo, a cédé à Madame Christiane VATRICAN épouse de Monsieur Daniel CODA, demeurant 2, Escaliers des Révoires à Monaco, tous ses droits sans exception ni réserve au bail des locaux situé au sixième étage côté Nice, d'un immeuble sis à Monaco, Quartier de Fontvieille dénommé « La Ruche ».

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 janvier 1979, Mme Clémentine FURGÈRI, commerçante, veuve de M. André ALLARD, demeurant 9, Chemin des Terres Chaudes, à Menton, a acquis de Mme Yvonne GERARD, sans profession, veuve de M. Roger CARRE, demeurant 4, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de Galerie d'exposition-vente d'articles artistiques décoratifs, exploité 9, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 30 Octobre 1978, réitéré le 15 mars 1979, M. Daniel MORTARA, commerçant, demeurant à Monaco, 54, boulevard du Jardin Exotique a vendu à Mme Teresa FOLLETTE, sans profession, veuve de M. Werner STAEGER, demeurant à Monte-Carlo, Le Calypso, 34, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de bar, glacier, pâtisserie à consommer sur place, cartes postales exploité à Monaco sous le nom « A LA CREMAILLÈRE » sis à Monte-Carlo, Place de la Crémaillère.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre du fonds de commerce « PALAIS DE LA BIÈRE », 31, bd Charles III, à Monaco, consentie par Mme ROBINI, veuve de M. Paul BRUSCHINI, demeurant 31, bd Charles III, à Monaco, au profit de M. François CARVELLI, demeurant 23, Via Dritta, à Vallecrosia (Italie) a pris fin le 31 janvier 1979.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 26 octobre 1978, Mme Danièle NARMINO, épouse de M. Roland MATILE, commerçante, demeurant « Résidence Auteil » boulevard du Ténac à Monte-Carlo, a fait donation à M. Roland MATILE, son époux, commerçant, demeurant à la même adresse, des deux/tiers des droits indivis dont elle est propriétaire sur tous les droits, biens et éléments attachés au fonds de commerce « NARMINO Fleurs » situé à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIETE ANONYME
NOUVELLE
DE LA BRASSERIE
ET DES ETABLISSEMENTS
FRIGORIFIQUES DE MONACO »**
(société anonyme monégasque)

**CLOTURE DES OPERATIONS
DE LIQUIDATION**

I. — Suivant délibération prise au siège social numéro 20, avenue de Fontvieille, à Monaco, le 16 février 1979, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ont décidé d'approuver le compte définitif de la liquidation de la Société, de donner quitus sans réserve aux liquidateurs et de fixer, au 31 mai 1979, le terme des opérations de liquidation.

Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Ordinaire, du 16 février 1979, a été déposé avec sa feuille de présence au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 16 mars 1979.

II. — Une expédition dudit acte de dépôt a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 mars 1979.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la « SOCIETE ANONYME NOUVELLE DE LA BRASSERIE ET DES ETABLISSEMENTS FRIGORIFIQUES DE MONACO » sont informés que les opérations de liquidation seront définitivement clôturées à la date du 31 mai 1979 et sont, en conséquence, invités à retirer des caisses sociales les dividendes pouvant leur revenir avant ladite date.

Passé le délai ainsi fixé la Société sollicitera les autorisations nécessaires au dépôt des sommes non réclamées à la CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« POLYMETAL RICHELMI S.A »
(Société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « POLYMETAL-RICHELMI S.A » au capital de 250.000 francs et avec siège social « Le Mercator », rue de l'Industrie, à Monaco, reçus, en brevet, le 9 mai 1978, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes par acte du 16 mars 1979.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 mars 1979

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 19 mars 1979, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (19 mars 1979).

ont été déposées, le 30 mars 1979 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CLIMATIS-RICHELMI S.A. »
(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CLIMATIS-RICHELMI S.A. », au capital de 250.000 francs, et avec siège social numéro 8, avenue Pasteur, à Monaco, reçus, en brevet, le 9 mai 1978, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 16 mars 1979.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 mars 1979.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 19 mars 1979, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (19 mars 1979),

ont été déposées le 30 mars 1979, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

EUROPE N°1 - IMAGES ET SON

Société Anonyme Monégasque
au capital de 60.000.000 de francs
Siège Social : 4, boulevard des Moulins
Monte-Carlo

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le dividende, voté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 1979, sera mis en paiement à compter du lundi 9 avril 1979.

Il s'élève à 27,62 F brut par action. Pour les actionnaires soumis au régime fiscal français, le dividende subira une retenue de 1,26 F au titre du précompte ; le dividende net, soit 26,36 F ouvrira droit à un avoir fiscal de 13,18 F, portant le revenu net total à 39,54 F.

Il est payable sur estampillage des certificats nominatifs d'actions (coupon n° 25).

Les établissements domiciliaires pour le paiement de ce dividende, sièges et agences en Principauté de Monaco et en France, sont :

- LE CREDIT LYONNAIS
19, boulevard des Italiens - 75002 Paris
- LA BANQUE NATIONALE DE PARIS
16, boulevard des Italiens - 75002 Paris
- LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris
- LA BANQUE DE L'INDOCHINE ET DE SUEZ
96, Boulevard Haussmann - 75008 Paris
- LAZARD FRERES & Cie
5, rue Pillet-Will - 75009 Paris
- LA BANQUE ROTHSCHILD
21, rue Laffitte - 75009 Paris

Le Conseil d'Administration

S.A.M. LABORATOIRES DULCIS

Siège Social : « Le Thalès » rue du Stade - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la « S.A.M. LABORATOIRES DULCIS » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social pour le vendredi 27 avril 1979 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1978.

2°) Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

3°) Lecture du Bilan et du Compte de profits et pertes établis au 31 décembre 1978 ; approbation de ces situations s'il y a lieu et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion. Affectation du résultat.

4°) Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

5°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

AZURALP

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 francs
Siège Social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 16 avril 1979, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Dissolution anticipée et liquidation de la société.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront être également déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Siège Social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

Conformément aux dispositions de la Convention qu'il a passée le 26 mai 1976 avec la Chambre Syndicale des Agents Immobiliers Mandataires en Fonds de Commerce et Administrateurs d'Immeubles en Principauté de Monaco, le « CREDIT FONCIER DE MONACO » fait savoir qu'en raison du départ de la Chambre Syndicale précitée de Madame HEMERY, agent immobilier, 5, rue de Millo à Monaco, la garantie financière émise pour son compte dans le cadre de ladite Convention, prend fin à compter de ce jour.

Les bénéficiaires éventuels de cette garantie disposent, pour s'en prévaloir, d'un délai de trois mois, à compter de la même date.

Le « CREDIT FONCIER DE MONACO » souligne que le présent avis est publié uniquement en exécution des dispositions de la Convention précitée et qu'il n'emporte aucune appréciation concernant la solvabilité et l'honorabilité de Madame HEMERY.

S.A.M. PHARMAC

« Le Thalès » rue du Stade - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la « S.A.M. PHARMAC » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social pour le vendredi 27 avril 1979 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1978.

2°) Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

3°) Lecture du Bilan et du compte de profits et pertes établis au 31 décembre 1978 ; approbation de ces situations s'il y a lieu et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion. Affectation du résultat.

4°) Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

5°) Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.

6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

S.C.A. « LE BISTROQUET »

Galerie Charles III - Monaco

AVIS

D'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés, constatée dans un Procès-Verbal en date du 19 février 1979, il résulte notamment l'annulation de la décision prise par la première résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juillet 1978 résiliant les pouvoirs de gérant de Monsieur LEROUX.

Comme conséquence de cette résolution, Monsieur Bernard LEROUX, associé commandité, est confirmé dans ses fonctions de co-gérant avec Madame ABASTADO, avec les pouvoirs définitifs par l'article 10 des statuts.

Pour Avis

SOCIÉTÉ ANONYME DE PRETS ET AVANCES

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le samedi 7 avril 1979 de 9 heures à 12 heures 30.

AVIS

M. Christophe SPILLOTIS, né le 7 août 1957 à Monaco, introduit une instance auprès du Directeur des Services Judiciaires à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de sa mère afin de s'appeler à l'avenir SPILLOTIS-SAQUET. Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance du 25 avril 1929, les oppositions éventuelles devront être élevées auprès de M. le Directeur des Services Judiciaires dans le délai de six mois qui suivra la présente insertion.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI

455-AD